

Gouvernement du Québec

Décret 1305-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 236-2006 du 29 mars 2006, madame Louise Deshais était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2007 du 1^{er} août 2007, madame Monique Savignac était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2007 du 1^{er} août 2007, madame Michèle Laroche et monsieur Yves Tousignant étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 906-2007 du 17 octobre 2007, monsieur Richard Boucher était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 906-2007 du 17 octobre 2007, monsieur Denis Petitgrew était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 989-2007 du 7 novembre 2007, madame Louise Trudel était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 813-2008 du 27 août 2008, madame Nicole Poirier était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Sylvain Beaudry;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université du Québec à Trois-Rivières ont proposé conjointement monsieur Vincent Guay;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association des diplômées et diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières a proposé monsieur Jacques A. Chauvette;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Michèle Laroche, consultante en gestion;

— monsieur Yves Tousignant, ex-directeur général, Ville de La Tuque;

QUE monsieur Sylvain Beaudry, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Pettigrew;

QUE monsieur Vincent Guay, directeur général, Cégep de Victoriaville, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Trudel;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Johanne Giguère, directrice des services administratifs, Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec, en remplacement de madame Louise Deshaies;

— M^e Annie Pagé, directrice des services juridiques et conseillère en relations de travail, Ville de Shawinigan, en remplacement de madame Monique Savignac;

— madame Annie Villemure, courtière en immobilier et associée, Dupont Agence immobilière commerciale, en remplacement de monsieur Richard Boucher;

QUE monsieur Jacques A. Chauvette, directeur régional Mauricie et Centre-du-Québec et directeur Production – Des Cascades, Hydro-Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nicole Poirier.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56877

Gouvernement du Québec

Décret 1306-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente sur la gestion et l'exploitation d'un centre d'éducation des adultes entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat ont signé, le 1^{er} septembre 2000, une entente sur la gestion et l'exploitation d'un centre d'éducation des adultes en vertu du décret numéro 917-2000 du 26 juillet 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat ont à nouveau signé, le 11 septembre 2003, une entente sur la gestion et l'exploitation d'un centre d'éducation des adultes pour les années 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 en vertu du décret numéro 749-2003 du 16 juillet 2003;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat ont renouvelé cette entente en vertu du décret numéro 993-2006 du 1^{er} novembre 2006, pour les années 2006-2007 à 2010-2011;

ATTENDU QUE le Conseil de la nation huronne-wendat gère et exploite, depuis septembre 2000, un centre d'éducation des adultes mis en place par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et appelé le Centre de développement de la formation de la main-d'œuvre huron-wendat, section formation, ci-après appelé le CDFM;

ATTENDU QUE la clientèle du CDFM possède des caractéristiques particulières, notamment du fait que plusieurs étudiants proviennent de communautés éloignées et sont nouvellement établis en milieu urbain;